



**CONVENTION ENTRE l'Intercom de la Vire au Noireau , ET Biomasse
Normandie,
représentant l'espace conseil FAIRE régional dans le Calvados
AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'**Intercom de la Vire au Noireau**, dont le siège est situé , 20 rue d'Aignaux à Vire, 14500 Vire Normandie **représentée par Marc ANDREU SABATER** en sa qualité de **président**, dûment habilité(e) aux fins des présentes par **délibération du 18 Février 2021**

Ci-après dénommé(e) « *la collectivité* »

ET

L'association Biomasse Normandie, dont le siège est situé au 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, **représentée par Marie Guilet**, directrice, mandataire du groupement composé de Biomasse Normandie, le CDHAT, Soliha Terres de Normandie et Inhari, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional dans le Calvados, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Cadre juridique	1
Présentation du Programme SARE	1
L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments	2
Le déploiement du programme SARE en région Normandie	3
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 1 : DEFINITIONS	8
ARTICLE 2 : OBJET	9
ARTICLE 3 : PROGRAMME D’ACTIONS	9
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE	10
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	10
ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	10
ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION	10
CHAPITRE IV – MODALITES D’EXECUTION DU PROGRAMME	11
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE	11
7.1 Transparence dans l’utilisation de la contribution	11
7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »	11
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE	11
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	12
ARTICLE 9 : MODIFICATION	12
ARTICLE 10 : RESILIATION	12
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	12
ARTICLE 12 : ANNEXES	12
ANNEXES	13
ANNEXE 1	13
Services retenus par la collectivité dans le catalogue de service de la structure porteuse et montant associé correspondant à 6 mois de la période d’actions (article 3)	13

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération du 18 Février 2021 de l'Intercom de la Vire au Noireau confiant à Biomasse Normandie et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs

du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre, et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, *via* son plan d'action « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durables Bas-Normand.

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Ce partenariat s'est traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres et *via* la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des Espace INFO>ENERGIE et des plates-formes territoriales de rénovation énergétique portées par les EPCI. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans

l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

En matière de financement aux travaux de rénovation, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés, et ciblant la rénovation performante.

Le déploiement du programme SARE en région Normandie

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1^{er} janvier 2021 et pour 3 ans sur l'ensemble du territoire régional.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. **Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.**

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement {Biomasse Normandie, CDHAT, Soliha Territoires en Normandie, Inhari} a été retenue pour porter un espace conseil FAIRE régional, sur le territoire du Calvados, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

Le déploiement du programme SARE sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

(Extrait du PCAET / Diagnostic / Habitat)

32% des consommations d'énergie du territoire approvisionnent le secteur résidentiel. C'est le secteur le plus consommateur, pratiquement à égalité avec les transports.

La première source d'énergie utilisée en 2014 est l'électricité, suivie de près par le bois énergie.

La dynamique de consommation est stable, après une forte baisse entre 2008 et 2010, qui peut être reliée à la baisse de population, mais surtout à la hausse des prix de l'énergie sur cette même période, pour l'électricité, le fioul et le propane. La hausse du prix de l'énergie impose aux habitants d'être plus attentifs à leurs dépenses en énergie et les encourage à réaliser des travaux d'économie d'énergie, en parallèle des politiques publiques incitatives comme le crédit d'impôt, par exemple.

En termes d'évolutions pour chaque type d'énergie, on constate une légère baisse de consommation pour l'électricité et le gaz naturel. Ce sont les produits pétroliers qui accusent la plus forte baisse. Au contraire, la consommation de bois énergie est en augmentation.

L'énergie de chauffage la plus utilisée est l'électricité. Elle est peu émettrice de GES, mais c'est l'énergie la plus chère. En conséquence, les habitations en chauffage « tout électrique » sont économiquement propices à des travaux d'isolation. Avec ce mode de chauffage, les habitants sont aussi très vulnérables à la précarité énergétique.

L'utilisation d'autres combustibles (c'est-à-dire principalement le bois énergie) vient en 2ème place. Le bois énergie peut être utilisé en appoint ou en chauffage principal. Son utilisation importante parallèlement à la part conséquente de bâti ancien se traduit par un potentiel élevé de modernisation des équipements avec de meilleurs rendements énergétiques, grâce au changement des cheminées à foyers ouverts par des inserts ou des poêles à bois. Cela présage un potentiel certain d'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur de l'habitat.

Le fioul est également largement utilisé, dans le cadre de chauffage central individuel, beaucoup plus que le gaz en citerne. C'est une source d'énergie fortement émettrice de GES et de SO₂. Son prix est élevé et soumis à de fortes variations. Cela se traduit par une forte dépendance au prix de l'énergie. C'est un contexte propice à la réalisation de travaux d'isolation et de substitution par un chauffage central au bois énergie (granulés par exemple) ou au gaz, moins émetteur de GES et plus économique. Dans la partie consacrée aux réseaux, il sera intéressant d'identifier les secteurs où les étendre et/ou les densifier.

Emission des GES

Le résidentiel est à l'origine de 10% des émissions de GES du territoire. Il participe à seulement 2% des émissions hors combustion, mais 23% des émissions d'origine énergétique.

La majorité des émissions de GES du résidentiel provient des produits pétroliers (chauffage au fioul ou gaz citerne). Le gaz naturel est la seconde source émettrice de GES. Vient ensuite l'électricité, puis les phénomènes « hors combustion ». Les émissions de GES des phénomènes hors combustion sont dus à 84% aux gaz fluorés HFC (source : ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.1.5 et ORECAN – Biomasse Normandie – version 1.0), du fait de leur utilisation dans les installations de climatisation fixes et les pompes à chaleur (PAC), dans les équipements de froid domestique et du fait de l'utilisation de bombes aérosols. Dans une moindre mesure, elles sont aussi le fait d'émission de CH₄ et N₂O, lié au compostage individuel (pas toujours bien maîtrisé).

Les émissions de GES du bois énergie ne sont pas dues au CO₂, dont on considère le cycle neutre vis à vis du carbone (le CO₂ émis a été préalablement capté et assimilé par les arbres et ce dans un cycle court, de quelques dizaines d'années) ; toutefois, la combustion de bois énergie émet aussi un peu de méthane et du protoxyde d'azote N₂O qui sont des gaz à fort pouvoir de réchauffement.

Présentation du patrimoine bâti :

- 83% des logements sont des résidences principales, c'est un taux élevé comparativement au Calvados (76%, source DDTM 14, Filocom 2015). Cela s'explique par un taux de résidence secondaire très inférieur à la moyenne départementale : seulement 6.1% sur le territoire, contre 17% dans le Calvados (source DDTM 14, Filocom 2015).
- L'Intercom de la Vire au Noireau a un taux élevé de vacance de 10.7%, contre 7% en moyenne dans le Calvados. C'est particulièrement visible pour la partie sud du territoire, sur Noues-de-Sienne, Vire Normandie, Valdallière et Condé-en-Normandie

entre autres. Le taux de vacance est moyen sur la partie nord du territoire (Souleuvre-en-Bocage, Terre-de-Druance notamment).

- 79% des logements sont des maisons, contre 61% dans le Calvados (INSEE, Source : Insee, RP2014 exploitation principale) et 20% des logements sont des appartements.

La Stratégie du PCAET

Emissions de gaz à effet de serre

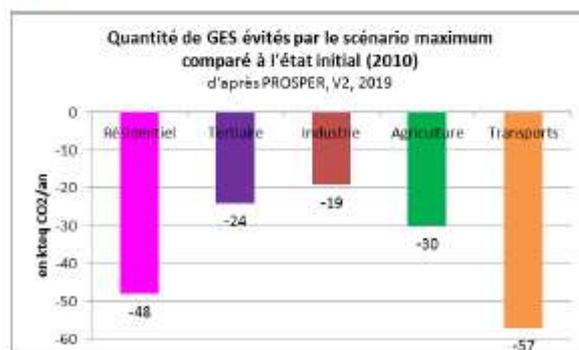
	Situation initiale 2010	SCENARIO MAXIMUM		
	en kteq CO2	% d'évolution /2010	émissions en kteq CO2/an	évolution par rapport à 2010 en kteq CO2/an
Résidentiel	64	-75%	16	-48
Tertiaire	30	-81%	6	-24
Industrie	61	-32%	42	-19
Agriculture	369	-8%	339	-30
Transports	116	-50%	59	-57
Déchets	0	0%	0	0
Autres sources et puits*	0	0%	0	0
Emissions évitées (EnR)**	0	0%	0	22
Total***	640	-31%	439	-201
Total PCAET**** (précision aux arrondis près)	640	-31%	461	-179

* : séquestration carbone

** : émissions évitées liées à la substitution des valeurs moyennes nationales par des EnR locales moins émettrices de GES : injection des EnR locales aux réseaux nationaux (électricité et gaz) et production locale de combustibles d'origine renouvelable

*** : bilan total des émissions, incluant la séquestration carbone et les EnR

**** : total des émissions selon le décret PCAET, sans émission évitée due à la production d'EnR et sans séquestration carbone



La réalisation du scénario maximum entrainerait une baisse des émissions de GES de 31% par rapport à 2010, correspondant à 179 kteq CO2/an en moins.

Le secteur qui a la plus forte baisse en valeur absolue est le secteur des transports. Le deuxième secteur est l'habitat. En terme d'évolution, ce sont le tertiaire et le résidentiel qui réduisent le plus leurs émissions.

Le Plan d'Action du PCAET

4. HABITAT



Fiche action
N°H.1

Planifier la politique
de l'habitat

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti privé et public	 Consommations d'énergies  Émissions de gaz à effet de serre  Qualité de l'air  Adaptation au changement climatique

Cette action est divisée en 3 sous actions :

Planifier la politique de l'habitat

H. 1.1	Étudier la prise de compétence Habitat sur l'ensemble du territoire
H. 1.2	Mener une étude pré-opérationnelle pour définir le dispositif de rénovation de l'habitat le plus adapté
H. 1.3	Réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH)

4. HABITAT



Fiche-action
N°H.3

Animer et accompagner une
rénovation énergétique performante
de l'habitat, pour des rénovations qui
soient BBC compatibles

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 <p>Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti privé et public Lutter contre l'isolement et la marginalisation des populations</p>	 Consommations d'énergies  Émissions de gaz à effet de serre  Qualité de l'air  Adaptation au changement climatique

Cette action est divisée en 8 sous actions :

Animer et accompagner une rénovation énergétique performante de l'habitat, pour des rénovations qui soient BBC compatibles

H. 3.1	Déployer une animation territoriale de l'Espace Info Energie
H. 3.2	Encourager la rénovation des copropriétés / mettre en œuvre un POPAC
H. 3.3	Signer la charte Chèque éco-énergie et étudier l'abondement des aides du chèque éco-énergie de niveau 1
H. 3.4	Informar les entreprises du bâtiment sur les rénovation qualitatives et les reconnaissances régionales du chèque éco-énergie (rénovateur BBC, auditeurs, certification RGE)
H. 3.5	Communiquer vers les habitants sur la qualification QUALIBAT et RGE
H. 3.6	Lutter contre la précarité énergétique
H. 3.7	Encourager la rénovation de l'habitat privé grâce à un bureau logement
H. 3.8	Être exemplaire pour les logements communaux et le parc social

C'est la raison pour laquelle, par la présente convention (ci-après « la Convention »), l'Intercom de la Vire au Noireau entend définir les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional sur son territoire.

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention régionale : la convention régionale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupe de travail transverse : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Partenaires nationaux : les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

Partenaires régionaux : les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention régionale.

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention régionale.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « *Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique* » (SARE).

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des

Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : OBJET

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la collectivité, des actions menées par la structure porteuse d'un espace conseil FAIRE régional, en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire.

La structure porteuse assure la responsabilité de la réalisation des actions menées par son espace conseil FAIRE définies à l'article 3. Elle sera seule responsable de l'utilisation de la contribution versée par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

La structure porteuse s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les actes métiers suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé aux ménages ;
 - incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
 - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - Sensibilisation, communication, animation des ménages ;

Et par avenant à la-dite convention, il sera possible d'ajouter des actes métiers concernant les professionnels, le grand public ou les co-propriétaires ,...

La structure porteuse de l'espace conseil FAIRE s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers en vigueur, communiquée par le porteur associé. Elle s'engage également à accompagner les ménages éligibles pour l'obtention des aides régionales (chèque éco-énergie et IDEE rénovation des copropriétés) conformément aux modalités de ces dispositifs.

La structure porteuse s'engage également à réaliser **3 permanences de 1 journée tous les mois** sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois dont :**

- **6 mois de réalisation des actions (1/01/2021 au 30/06/2021)**, renouvelable une fois pour une même durée (1/07/2021 au 31/12/2021).
- **6 mois supplémentaires pour la transmission des éléments administratifs (01/07/2021 au 31/12/2021)**. En cas de renouvellement de la période d'actions, la période de 6 mois dédiée à la transmission des éléments administratifs débutera au 1^{er} janvier 2022 pour une fin au 30/06/2022.

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à verser à la structure porteuse, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution de **13 825 euros** pour 6 mois de période d'actions (12 250 euros) et 3 journées/mois de permanence (1 575 euros). Les modalités de calcul sont indiquées en annexe 1.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à 70 % du montant de la convention, à la signature de la convention
- un **second versement**, correspondant au solde du montant de la convention, sur remise d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (01/01/2021 au 30/06/2021).

En cas de renouvellement de la période dédiée à la réalisation des actions, les modalités de paiement seront :

- Un premier versement de 60%, à titre d'avance à la signature de l'avenant,
- Un second versement, correspondant au solde du montant de la convention renouvelée, sur remise d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique *via* le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget : 200 068 799 00 200
- numéro d'engagement : /

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 juin 2022.

La contribution au portage de l'espace conseil FAIRE pour l'année 2022 puis 2023, sous réserve de l'accord des parties, se fera sous la forme d'avenants annuels à la présente convention.

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

La structure porteuse s'engage à :

- Communiquer un bilan d'activité au plus tard 2 mois après la date de fin de la période de réalisation des actions ;
- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.) ;
- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité ;
- Informer, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

7.2 Communication et respect de la charte « espace conseil FAIRE »

La communication de la structure porteuse et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site www.faire.fr, et la plate-forme nationale téléphonique de FAIRE.

La structure porteuse et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- verser à la structure porteuse, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences. Cette communication doit s'articuler avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE (dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte

« *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site www.faire.fr) et la plate-forme nationale téléphonique de FAIRE.

- mettre à disposition de la structure porteuse un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente Convention
- **ANNEXE 1** : services retenus par la collectivité et montant associé

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à Caen, le [A COMPLETER]

POUR LA STRUCTURE PORTEUSE

POUR LA COLLECTIVITE

ANNEXES

ANNEXE 1

Services retenus par la collectivité dans le catalogue de service de la structure porteuse et montant associé correspondant à 6 mois de la période d'actions (article 3)

Services proposés		CC Intercom de la Vire au Noireau		
		PU (€)	Qté/an	Total (€)
BASE	Adhésion à l'Espace Conseil FAIRE régional **	0,50 €/hab	49000	24 500 €
Autres actions	Action 1 : Permanences supplémentaires d'un conseiller sur votre territoire (par journée supplémentaire)	150 €	21	3 150 €
	Action 2 : Participation aux salons de l'habitat locaux	350 €	0	- €
	Action 3 : Visites de maisons exemplaires	350 €	0	- €
	Action 4 : Réunion d'information publique	350 €	0	- €
	Action 5 : Information des professionnels locaux	350 €	0	- €
	Action 6 : Visites de sites exemplaires	350 €	0	- €
	Action 7 : Sensibilisation des agents de la collectivité	350 €	0	- €
	Action 8 : Communication par thermographie infrarouge	6 000 €	0	- €
Total € nets de taxes pour une année				27 650 €
Total € nets de taxes pour un semestre				13 825 €

*Données INSEE RP population légale en vigueur en 2020 - millésime 2017

https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/cartographie/cartographie.php#dial_carte

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/fichiers-en-telechargement/telecharger.php?zone=D14&date=01/10/2020&format=E>

**Incluant un maximum de 12 journées ou 24 ½ journées de permanence réparties sur l'année, soit 6 journées par semestre.